

RCS : BERGERAC

Code greffe : 2401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BERGERAC atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00170

Numéro SIREN : 512 703 349

Nom ou dénomination : "ALLET FINANCEMENT"

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2020 sous le numéro de dépôt 1949

## Greffé du tribunal de commerce de Bergerac



### Acte déposé en annexe du RCS

#### Dépôt :

Date de dépôt : 07/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/1949

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

#### Déposant :

Nom/dénomination : "ALLET FINANCEMENT"

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 512 703 349

N° gestion : 2009 B 00170



01/09/2020

**SARL  
ALLET  
FINANCEMENT**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA  
TRANSFORMATION**

**Daniel BELLE WANGUE – Commissaire aux Comptes  
1, Rue des Jacobins 24000 PERIGUEUX**



*AB*

Rapport du commissaire à la transformation

ALLET FINANCEMENT

Société au capital de 5.000 euros

Siège social : 22, Avenue du 108<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie  
24100 BERGERAC  
512 703 349 RCS BERGERAC

Aux Associés

Madame, Monsieur

Dans le cadre du projet de transformation de votre Société en société par actions simplifiée, vous nous avez confié la mission de Commissaire à la transformation par décision des associés du 26 Février 2020.

Cette mission nous a conduit à la rédaction d'un rapport unique répondant aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce compte tenu de la forme « SARL » actuelle de la société, et aux dispositions de l'article L. 224-3 et R. 224-3 qui s'applique aux transformations en société par actions.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Ces normes requièrent également la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Ce rapport doit être tenu au siège social à la disposition des associés et doit être déposé au greffe du Tribunal de commerce huit jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur la transformation.

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la valeur des apports. Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

- I. But de l'opération projetée.
- II. Description de la mission
- III. Diligences accomplies.
- IV. Vérifications effectuées
- V. Notre conclusion.



DB

Rapport du commissaire à la transformation

ALLET FINANCEMENT  
Société au capital de 5.000 euros  
Siège social : 22, Avenue du 108<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie  
24100 BERGERAC  
512 703 349 RCS BERGERAC

## I. BUT DE L'OPERATION PROJETEE

### SOCIETE CONCERNEE :

Société à Responsabilité Limitée : ALLET FINANCEMENT

Siège social : 22, Avenue du 108<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, 24100 BERGERAC

Gérance : Monsieur Pierre ALLET,

Capital social : 5 000 euros

512 703 349 RCS BERGERAC

La société comporte plusieurs salariés. La gérance pas appointée.

La transformation de la SARL " ALLET FINANCEMENT" en société par actions simplifiée a pour objectif de faciliter la gestion et le développement de la société.

## II. DESCRIPTION DE LA MISSION

Elle est définie par les articles L 223-27 et L 224-3 et R 224-3 du Code de commerce.

A ce titre, le Commissaire aux comptes est chargé de l'établissement du rapport sur la situation générale de la société et d'apprécier, dans ce même rapport, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant être consentis aux associés ou à des tiers.

L'objectif est d'informer les associés sur la situation de la société afin que ceux-ci puissent se prononcer sur la transformation qui lui est proposée.

Le Commissaire à la transformation doit s'assurer, par son analyse de la situation de la société, qu'il n'y a pas d'éléments défavorables susceptibles de compromettre la continuité de l'exploitation en se faisant communiquer toutes les informations utiles :

- Sur l'exercice écoulé,
- Sur l'évolution prévisible,
- Sur les événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Le Commissaire aux comptes doit en outre s'assurer que le montant des capitaux propres de la société est au moins égal au capital social.

Pour cela, il vérifie :

- Que la valeur des éléments d'actif et de passif du bilan entrant dans la détermination des capitaux propres est correctement évaluée,



AB

## Rapport du commissaire à la transformation

ALLET FINANCEMENT  
 Société au capital de 5.000 euros  
 Siège social : 22, Avenue du 108<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie  
 24100 BERGERAC  
 512 703 349 RCS BERGERAC

- Qu'il n'existe pas d'élément significatif qui ne serait pas comptabilisé au passif du bilan,
- Que le résultat est calculé conformément aux principes comptables en vigueur.

Il analyse les avantages particuliers en contrôlant qu'ils ne sont pas interdits par la loi, ni contraires à l'intérêt de la société.

### III. DILIGENCES ACCOMPLIES

Dès que nous avons eu connaissance de notre désignation en qualité de Commissaire à la transformation, nous avons pris contact avec les interlocuteurs de la SARL " ALLET FINANCEMENT " ainsi qu'avec le Conseil Comptable HOCHÉ et le Conseil juridique Cabinet d'avocats JURI HOCHÉ pour organiser notre intervention.

Nous avons examiné :

- Les statuts de la société SARL " ALLET FINANCEMENT " dans sa forme SARL
- Un extrait K bis à jour des inscriptions au R.C.S de la SARL " ALLET FINANCEMENT "
- La décision des associés me désignant comme Commissaire à la transformation.
- Le texte des décisions proposées aux associés devant statuer sur la transformation

Les documents suivants ont également été mis à notre disposition :

- Le bilan comptable au 30/06/2019
- La balance du projet de comptes au 30/06/2020
- Les projets d'actes de transformation en SAS

Dans le cadre de ce rapport nous avons pu nous appuyer sur les travaux qui ont concouru à l'établissement des comptes de la société SARL " ALLET FINANCEMENT " au 30/06/2020.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Pierre ALLET, dirigeant de la SARL " ALLET FINANCEMENT " nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 23 Août 2020 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative sa continuité d'exploitation.



Rapport du commissaire à la transformation

ALLET FINANCEMENT  
Société au capital de 5.000 euros  
Siège social : 22, Avenue du 108<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie  
24100 BERGERAC  
512 703 349 RCS BERGERAC

## IV. VERIFICATIONS EFFECTUEES

L'examen de ces différents documents nous a permis de constater que :

- Les comptes annuels arrêtés le 30/06/2019 font apparaître une situation nette positive de 235 090 Euros, gain de la période de 16 609 Euros compris, pour un capital de 5 000 Euros.
- Le projet de comptes au 30/06/2020 conforte cette situation nette favorable compte tenu des opérations exceptionnelles réalisées au cours de l'exercice

Nous n'avons relevé aucun élément faisant craindre à une surélévation d'un quelconque poste de l'actif et de passif.

Le résultat semble avoir été calculé suivant les règles en vigueur dans la profession. L'analyse des comptes de résultat et des soldes intermédiaires de gestion est satisfaisante.





Rapport du commissaire à la transformation

ALLET FINANCEMENT

Société au capital de 5.000 euros

Siège social : 22, Avenue du 108<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie  
24100 BERGERAC  
512 703 349 RCS BERGERAC

## V. CONCLUSIONS

Nous avons accompli notre mission suivant les normes et diligences de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes.

La synthèse de l'analyse de la situation de la société est la suivante :

Les opérations accomplies depuis la clôture des derniers comptes annuels ne font pas craindre un changement dans la continuité d'exploitation. La société possède une situation financière solide.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Compte tenu des investigations que nous avons effectuées et des informations qui nous ont été fournies, nous estimons que la valeur des biens composant l'actif social de la SARL " ALLET FINANCEMENT " est au moins égale à celle figurant sur les états financiers au 30/06/2019 confortée par le projet de comptes au 30/06/2020.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observations de notre part.

Par voie de conséquence, nous attestons que les capitaux propres sont au moins égaux à 5 000 euros, somme qui constitue le montant du capital social actuel de la société SARL " ALLET FINANCEMENT " préalablement à la transformation sous la forme de société par actions simplifiée.

Le présent rapport devra être tenu à la disposition des associés et déposé au greffe du Tribunal de commerce conformément à la loi.

Périgueux, Le 1<sup>er</sup> Septembre 2020

LE COMMISSAIRE À LA  
TRANSFORMATION  
  
Daniel BELLE WANGUE



